

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.680.011.1 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Doseuse pondérale modèle DEP

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES PONDERALES.

FABRICANT

Société CETEC INDUSTRIE, ZA Les Gabares,
24650 Chancelade (France).

CARACTERISTIQUES

La doseuse pondérale CETEC INDUSTRIE modèle DEP est destinée au conditionnement par pesées brutes de produits pulvérulents en sacs gueule ouverte.

Elle est constituée par :

1°) un poste de pré-remplissage comprenant :

- une réserve de produit dans une trémie-alimentée à niveau constant,
- un dispositif d'alimentation et de pré-remplissage constitué par une vis sans fin et un clapet de fermeture équipé d'un générateur d'impulsion permettant de fixer le volume de pré-remplissage ;

2°) un poste de tassage situé entre le poste de pré-remplissage et le poste de pesage assurant le remplissage final ;

3°) un poste de pesage assurant le remplissage final. Ce poste est constitué par :

- un dispositif d'alimentation du produit constitué par une trémie alimentée à niveau constant, une vis sans fin et un clapet de fermeture ;

• une unité de pesage comprenant :

a) un dispositif récepteur de charge composé d'un plateau sollicitant le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;

b) un dispositif électronique de mesure et d'asservissement comportant les éléments suivants :

- un dispositif indicateur numérique équipant un dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales d'un modèle approuvé, et dont le coefficient p_1 correspondant est inférieur ou égal à 0,7 (les dispositifs fonctionnels et les caractéristiques figurent dans la décision d'approbation correspondante) ;

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par un capteur à jauges de contrainte de type point d'appui central faisant l'objet soit d'une autorisation de mise sur fiche, soit d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne et dont le coefficient p_1 correspondant est inférieur ou égal à 0,7 ;

c) un dispositif d'asservissement piloté par un automate de gestion.

Le transfert de l'emballage d'un poste au suivant se fait par glissement. Il est assuré par peigne escamotable.

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

• unité de pesage :

- Portée maximale (Max) : $5 \text{ kg} \leq \text{Max} \leq 50 \text{ kg}$
- Nombre maximal d'échelons : 2 500
- Portée minimale (Min) : $\text{Min} \geq 50 \text{ e}$ et $\text{Min} \geq 5 \text{ W}$ (dispersion nominale)
- Températures limites d'utilisation : $- 10 \text{ }^\circ\text{C}$, $+ 40 \text{ }^\circ\text{C}$

• doseuse pondérale :

- Plage de fonctionnement comprise entre Min et Max

– Cadence maximale : celle-ci peut atteindre 500 pesées par heure.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale : CETEC INDUSTRIE
- Modèle : DEP N° : Année :
- Décision n° 97.00.680.011.1 du 16 septembre 1997
- Plage de fonctionnement :
- Max = kg Min = kg
- Echelon = g
- Produit(s)
- Dispersion nominale W =
- Cadence(s).

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques d'une doseuse pondérale modèle DEP étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

De plus, le fabricant tient la décision d'approbation du dispositif électronique de mesure et d'asservissement à la disposition de l'agent chargé de la vérification primitive.

La vérification primitive peut être réalisée :

- soit en deux phases (la première en atelier, la seconde au lieu d'installation),
- soit en une phase au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 02.134, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXE

Vues d'ensemble n° 6465 (de face et de dessus).

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

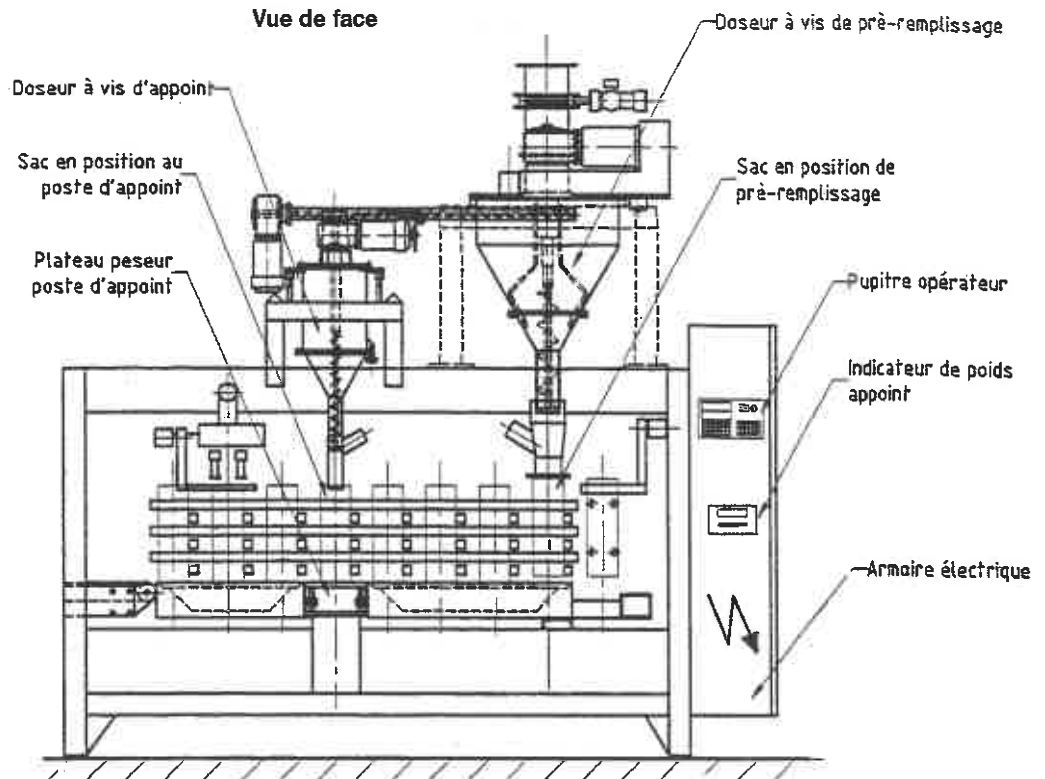
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

■ N° 6465

DOSEUSE PONDERALE, DEP

Vues d'ensemble



Vue de dessus

